



Rapporteur : M. MARTIN

49249

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

12.4 - Soutien aux territoires - Ingénierie publique

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative au soutien aux territoires - Ingénierie publique ;

L'ingénierie publique départementale constitue un outil majeur des solidarités territoriales et humaines. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires (les communes et leurs groupements) et les porteur.euses de projets de tout ordre (associations, structures d'accueil des publics, collèges, agriculteur.rices...), de la définition du besoin jusqu'au suivi de la mise en œuvre opérationnelle des projets.

I. INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

Les porteur.euses de projets, et notamment les territoires les moins dotés en ingénierie, expriment un besoin d'accompagnement croissant en matière de conduite de projets, de recherche de financements et d'apport en expertises. Dans ce contexte, le Département structure son offre d'ingénierie et ambitionne de s'adapter aux besoins des territoires les plus fragiles en 2024.

Le Département mobilise toute la diversité des expertises présentes au sein de ses équipes, ainsi que celles de ses partenaires de premier plan tels que Terre et Toit (société publique locale), le service départemental d'incendie et de secours, Néotoa et Ille-et-Vilaine Tourisme. Cette approche collaborative et pluridisciplinaire vise à garantir une prise en charge efficace et globale des projets. Pour plus de lisibilité et de proximité avec les territoires, les services de développement local des agences départementales sont la porte d'entrée unique des porteur.euses de projets et les différentes expertises sont ensuite mobilisées selon la nature et les besoins des projets. Cet accompagnement transversal nécessite un suivi quantitatif et qualitatif au sein de la collectivité, au même titre que les aides financières. A cet effet, un outil a été élaboré et mis en fonctionnement en janvier 2023. Il contribue à donner la vision la plus exhaustive possible des accompagnements, afin de les valoriser, les partager et de capitaliser les expériences.

L'ingénierie départementale s'inscrit dans les objectifs du projet départemental 2021-2028. Cette approche transversale doit intégrer les enjeux portés par la collectivité, impliquant une montée en compétences des agent.es.

En 2022 et 2023, 72 agent.es ont été formé.es sur la prise en compte des enjeux environnementaux, d'une part, et 55 ont été formé.es sur l'intégration de la participation citoyenne dans les projets accompagnés par le Département, d'autre part. En 2024, une nouvelle formation sera proposée aux agent.es sur le sujet très transversal des mobilités (3 sessions - 45 places). Des ateliers sur l'ingénierie sociale ont été initiés en 2023 afin de partager des connaissances et pratiques sur diverses thématiques (habitat inclusif en 2023). 2 ateliers seront proposés en 2024, par exemple sur les solutions d'accueil de la petite enfance. Enfin, la 4^e journée de l'ingénierie a été organisée le 28 novembre 2023, en présence de 90 agent.es et partenaires, sur la thématique de l'égalité femmes-hommes dans l'accompagnement des projets. Cette journée, qui s'inscrit désormais dans l'agenda de l'animation du réseau de l'ingénierie, sera de nouveau proposée fin 2024 sur une nouvelle thématique.

Afin de s'inscrire dans la logique de refonte des aides aux communes et du renforcement des solidarités territoriales, l'offre d'ingénierie fera l'objet de propositions d'adaptations en 2024. Il conviendra de tenir compte de :

- la nouvelle classification des communes pour le soutien financier de projets, selon leur degré de fragilité et de ruralité, afin d'adapter le niveau d'accompagnement à leurs caractéristiques et leurs besoins ;
- l'expérimentation engagée en 2023 avec 3 groupes de 4 communes sur les territoires de Fougères, des Vallons et de Brocéliande. Cette démarche proactive avec des communes rurales prioritaires permet d'identifier des projets collectifs et de leur proposer un accompagnement adapté en mobilisant toute l'ingénierie disponible.

Une enveloppe de 22 000 euros est inscrite en fonctionnement afin d'être en capacité de mobiliser diverses expertises pour enrichir les projets des communes (cf. rapport spécifique 12.2 "Dispositif de soutien aux projets des communes").

II. LE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

Selon la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture , « *le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.* »

Les missions du conseil en architecture et urbanisme 35, s'inscriront pleinement dans ces objectifs en continuant d'accompagner les particuliers et les collectivités qui le souhaitent dans leur projet d'aménagement ou de réaménagement à travers le conseil mais aussi la sensibilisation, la formation et l'information autour de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Pour la période 2023-2025, 54 communes sont adhérentes à titre individuel, 14 établissements publics de coopération intercommunale sont signataires de la convention soit un total de 308 communes sur 333 (92 % des communes).

A l'heure où il est nécessaire d'adapter la façon de construire et d'investir le territoire breillien (changements climatiques, maîtrise de la consommation du foncier, contraintes économiques, nécessité d'améliorer le cadre et le confort de vie, contraintes réglementaires, etc...), l'enjeu pour le conseil en architecture et urbanisme sera de taille : mettre à disposition des particuliers et des collectivités toute la technicité des membres de son équipe (le conseil en architecture et urbanisme est composé de 7 architectes, un paysagiste conseil et une coordinatrice), créer du lien entre les différent.es acteur.trices de la construction, alimenter la réflexion à travers la mise en place de visites et de cycles de formation, impliquer les citoyen.nes dans l'aménagement de leur cadre de vie en mettant en valeur leur qualité d'usage et en mettant à leur disposition des supports pédagogiques (fiches pratiques sur des sujets tels que les clôtures, l'insertion urbaine, la rénovation du bâti ancien, la gestion du paysage, etc...) et surtout promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère à travers des dispositifs de sensibilisation des élu.es et des services techniques (visites-débats « la commune de demain », dispositif « portrait de patrimoine ») ainsi que du grand public (« Suivez-les-guides », Journée nationale de l'architecture).

L'année 2024 sera également l'occasion pour le conseil en architecture et urbanisme de continuer à étoffer le réseau de partenaires au sein duquel il s'inscrit (conseil en architecture, urbanisme et environnement de Bretagne, Ordre des architectes, Petites Cités de Caractère, Commune Patrimoine Rural de Bretagne, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, etc...) et de mener des actions de sensibilisation et de formations communes.

III. MISSIONS D'ASSISTANCE AUX COMMUNES

Dans le cadre de son offre d'ingénierie proposée aux territoires, le Département confie à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, le soin d'accompagner les petites communes qui le souhaitent dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements publics, du patrimoine communal, des mobilités actives et de la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

L'éligibilité à ce dispositif concernait jusqu'alors les communes de moins de 2 000 habitant.es (référence : population DGF année N - 1) du département d'Ille-et-Vilaine car il complétait l'offre d'ingénierie proposée dans le cadre du dispositif Fonds de solidarité territoriale, basée sur des seuils de population. Ainsi, le périmètre d'éligibilité de l'assistance aux petites communes doit évoluer en 2024 pour s'intégrer dans le nouveau dispositif de soutien aux communes, en ciblant les communes "rurales prioritaires" et "rurales" du classement (soit 218 communes).

Cette ingénierie prend la forme de missions ponctuelles et doit permettre d'apporter des réponses rapides, professionnelles et objectives aux collectivités sollicitant cet accompagnement.

En 2023, la durée maximale d'une mission mobilisable a été portée de 9 demi-journées à 18, pour mieux prendre en compte la complexité croissante des projets et le besoin d'ingénierie exprimé par les communes.

Le coût forfaitaire de la journée de mission est de 1 008 euros TTC (840 euros HT), dont 20 % sont pris en charge par la commune. A noter que des missions dites « courtes », inférieures à 2 journées, sont toujours mobilisables sans participation financière de la commune. Elles doivent permettre de répondre à des questions très précises, notamment d'ordre méthodologique, technique ou juridique, préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

En 2023, la société publique locale a effectué 5 missions d'accompagnement : 2 de 15 demi-journées et 3 de 18.

Il est proposé de reconduire le montant de l'enveloppe dédiée en 2024, soit 50 000 euros.

IV. OBSERVATOIRE TERRITORIAL, PROSPECTIVE ET ETUDES

Partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise

Le Département d'Ille-et-Vilaine et l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise ont signé en 2023 une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025. Le Département s'y engage à apporter un concours financier pour la réalisation du programme de travail de l'agence. Pour l'année 2024, ce soutien se traduira par une cotisation forfaitaire du Département d'un montant de 32 000 euros.

Ce partenariat avec l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise assure au Département un accès à l'ensemble des ressources des différents observatoires de l'agence : observatoire foncier, observatoire des données sociales, observatoire de l'habitat, observatoire de l'enseignement supérieur et de la recherche, Datagence (base de données commune à l'ensemble des agences d'urbanisme de Bretagne) ainsi qu'à l'ensemble des publications réalisées par l'agence.

Il permet également au Département de poursuivre sa participation à l'InterSCoT co-animé par la Direction départementale des territoires et de la mer et l'agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise. L'InterSCoT est une démarche de coopération et de coordination, afin d'identifier les enjeux communs auxquels les schémas de cohérence territoriale du département sont confrontés.

Enfin, il permet au Département de participer aux divers travaux inscrits au programme pluriannuel 2023-2024 de l'agence en rapport avec les problématiques départementales : projections sur la démographie scolaire sur la ville de Rennes, étude sur la rénovation énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement de la population, consommation foncière et artificialisation des sols.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions / actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- de reconduire la mission d'assistance aux communes rurales prioritaires et rurales

confiée à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, selon les évolutions proposées ;

- d'ouvrir au budget primitif 2024, les autorisations d'engagement telles que figurant dans le tableau ci-après :

Code	Objet	Montant (encours)
AHABF004	SPL – Mission d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants	50 000 €
STERF001	Soutien aux territoires	22 000 €

- d'approuver la contribution financière pour 2024 au profit du bénéficiaire et pour le montant mentionné dans le tableau ci-après :

Libellé nature	Imputation	BP 2024
AUDIAR	011-62-6281	32 000 €

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240267

Pour extrait conforme